# Règlement des Foulées de Surzur du dimanche 28 mai 2023 Course de 6km / course 10 km / course 25 km / marche de 10 km

## Art.1. Engagement. Inscriptions:

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, sur présentation obligatoire lors de l'inscription :

- 3– CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

### Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : http://www.klikego.com/ avant le 27 mai à minuit.
- par courrier à : Foulées de Surzur, 10 bis rue Théodore Botrel 56450 SURZUR
- par mail à: « fouléesdesurzur@gmail.com »
- par téléphone au 02 97 42 09 45
- sur place le 28 mai, au minimum 20 mn avant le départ de votre course.

## **↑** □L'inscription sur KLIKEGO vaut acceptation de la charte du coureur.

## **Droits d'inscription**

- 6 km : 4 € + frais Klikego jusqu'au 27/05/2022, 6 € sur place.
- 10 km : 7 € + frais Klikego jusqu'au 27/05/2022, 9 € sur place.
- 25 km : 10 € + frais Klikego jusqu'au 27/05/2022, 12 € sur place.
- Marche10 km et 6km : 4€ jusqu'au 27/mai/2022, 6 € sur place.

#### Art.2. Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, à la salle des sports de Surzur (face au centre de secours)

• le dimanche 28 mai, de 7h à 9h 00 (8h15 pour le 25 km).

Il ne sera pas possible de retirer le dossard d'un autre coureur inscrit.

Il ne sera pas possible de faire de photocopie sur place.

### Art.3. Catégories :

Les épreuves sont ouvertes à toute personne (H/F)

- à partir de la catégorie Cadets (né en 2007 et avant) pour les 6 km et les 10 km;
- à partir de la catégorie Juniors (né en 2005 et avant) pour le 25 km.

#### **Art.4.Chronométrage:**

Le chronométrage sera effectué par la société Triskell Chrono. Chaque concurrent recevra un dossard avec système de chronométrage à puce, qui devra être porté de façon très lisible sur la poitrine et qui ne devra être ni plié, ni découpé, sous peine de disqualification.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, le dossard devra être impérativement retourné à l'organisation.

#### Art.5. Coureurs et suiveurs :

Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes, chiens ou tout élément susceptible de gêner la progression des autres concurrents.

Les suiveurs, notamment à vélo, à pied ou en rollers sont interdits sous peine de disqualification.

#### Art.6. Ravitaillements:

Il y aura des ravitaillements sur les parcours en fonction des mesures sanitaires en place au jour des épreuves.

#### Art.7. Sécurité:

L'itinéraire est fléché ; des jalonneurs munis de gilets jaunes haute visibilité seront positionnés aux principaux changements de direction. Les traversées de routes seront sécurisées par les jalonneurs.

### Art.8. Service médical:

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Les services médicaux seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

## Art.9. Récompenses :

Tous les participants aux différentes épreuves recevront un lot.

Pour les 6 km, 10 km et 25 km, des lots seront distribués aux 3 premières et 3 premiers au classement « scratch »

Un lot sera attribué (sauf aux marcheurs), à la première et au premier de chaque catégorie. Un lot sera attribué au club le plus représenté.

Présence obligatoire des lauréats lors du podium protocolaire « scratch »

Pas de cumul de récompense avec le classement « scratch ».

Aucun envoi des lots par courrier. Seuls les présents, au moment du tirage, pourront recevoir les lots tirés au sort à partir des dossards.

#### Art.10. Assurance:

La manifestation est couverte par une police d'assurance en Responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance qui pourrait affecter la santé du concurrent du fait de son effort.

Chacun doit assistance à toute personne en danger.

#### Art.11. Droit à l'image :

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les photographies et vidéos prises lors de la course, dans le but de promouvoir l'épreuve « Foulées de Surzur ».

#### Art.12. Protection de l'environnement :

Pour la protection de l'environnement, le participant ne doit pas abandonner ses déchets n'importe où sur le parcours. Il devra les conserver durant l'épreuve et les jeter dans les containers ou sacs poubelles à l'arrivée.

## Art.13. Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît, du seul fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses et dégager les organisateurs de toute responsabilité pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Il est rappelé qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence F.F.A. valide, il appartient à tout concurrent de s'assurer qu'il est en capacité physique de participer à l'épreuve pour laquelle il s'est inscrit.

#### Règles sanitaires spécifiques au Covid 19 :

En raison de la pandémie, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de la préfecture. Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur

## Art.14. Modification ou annulation des épreuves :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou d'y mettre fin,

- soit sur demande de l'autorité préfectorale,
- soit en toute autre circonstance mettant en jeu la sécurité des concurrents (intempéries, motif sanitaire, motif sécuritaire, ordre public, etc.).

Dans ce cas, le remboursement des participants qui en feront la demande, selon la procédure mise en place, se fera à hauteur maximale de 4 € pour la marche & le 6 km; de 7 € pour le 10 km et de 10 € pour le 25 km. En dehors de l'annulation de la course pour cause de force majeure mentionnée ci-dessus, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

### Association Foulées de Surzur

Foulées de Surzur 10 bis rue Théodore Botrel 56450 Surzur SiteInternet:

www.facebook.com/foulées.surzur

Email: fouléesdesurzur@gmail.com

Tél: 02 97 42 09 45